RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS PHOENIX 11 BERANGER
Société par actions simplifiée au capital de 4 450 100 euros
Siège social : 34 Boulevard des Italiens – 75009 Paris
915 054 613 RCS Paris
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-neuf avril,

Le soussigné :

Monsieur Jonathan DONIO, représentant de la société ETERNAM SAS, en sa qualité de Président de la Société rappelle que l'Associé Unique, en date du 17 mars 2025, a décidé de réduire le capital social d'une somme de 1.023.523,00 euros, pour le ramener de 4.450.100,00 euros à 3.426.577,00 euros par voie de diminution de la valeur des parts sociales, qui serait ramenée d'1,00 euros à 0,77 euros.

Il est également rappelé que l'Associé Unique a conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction de capital visée à la décision qui précède, et sa réalisation définitive, ainsi que la modification corrélative des statuts ;

- et plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de réaliser définitivement la réduction de capital susvisée.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui à l'Associé Unique, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

PREMIERE DECISION

Le Président constate que, en l'absence d'opposition de la part des créanciers, le capital social de la société est réduit de la somme de quatre millions quatre cent cinquante mille cent euros (4.450.100,00 €) à trois millions quatre cent vingt-six mille cinq cent soixante-dix-sept euros (3.426.577,00 €) par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales, qui sera ramenée d'un euro (1,00€) à zéro euros et soixante-dix-sept centimes (0,77€).

L'intégralité du montant d'un million vingt-trois mille cinq cent vingt-trois euros (1.023.523,00€), issu de la réduction de capital social, sera imputé au compte « capital souscrit ».

DEUXIEME DECISION

En conséquence de ce qui a été précédemment décidé, et conformément au procès-verbal des décisions de l'Associé Unique du 17 mars 2025, le Président constate que les articles 6 et 7 des statuts de la société sont modifiés, comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à la fin de cet article, les alinéas suivants :

« Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 23 janvier 2025, le capital social a été réduit d'une somme d'un million vingt-trois mille cinq-cents vingt-trois euros (1.023.523,00€) par voie de réduction du prix de la part fixée à un euro (1,00€) et qui est porté à un montant de zéro euro et soixante-dix-sept centimes (0.77€) par parts. »

Les autres stipulations de cet article demeurent inchangées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Les termes de cet article sont abrogés et remplacés par les stipulations suivantes :

« Le capital est désormais fixé à un montant de trois millions quatre-cent vingt-six mille cinq cent soixante-dix-sept euros (3.426.577,00€) et est divisé en quatre millions quatre cent cinquante mille et cent parts (4.450.100 parts) d'une valeur nominale de zéro euro et soixante-dix-sept centimes (0,77€) chacune, entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique donne tout pouvoir au porteur d'un original du présent Procès-Verbal afin d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi, auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.



L'Associé Unique
Pour le FPCI Phoenix Club Invest 3
la société Eternam SAS
représentée par M. Jonathan Donio



Le Président
la société Eternam SAS
représentée par M. Jonathan Donio